



PREFET DE L'AUDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RISQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 2013336-0001

autorisant le changement d'exploitant des installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium situées sur la commune de Narbonne.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V, et en particulier ses articles L.511-1, L512-16, L516-1,R512-31,R516-1,R516-2 et R516-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012107-0006 du 1er août 2012 réactualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la société COMURHEX et situées sur le territoire de la commune de Narbonne ;

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société AREVA NC dans son courrier n° 12004127 du 12 octobre 2012 adressé au préfet de l'Aude,

VU les éléments de mises à jour de la demande de changement d'exploitant présentée par la société AREVA NC dans son courrier n°13-003212 du 25 octobre 2013 adressé au préfet de l'Aude,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 octobre 2013 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude en date du 18 décembre 2012 et du 21 novembre 2013; au cours duquel le demandeur a été entendu,

VU l'absence d'observations du demandeur par mel du 22 novembre 2013 sur le projet d'arrêté présenté à l'issue du CODERST,

Considérant qu'en application des articles R 516-1 et suivants du Code de l'Environnement, tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en préfecture pour les installations figurant à la liste prévue à l'article L. 515-8 du même code, instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du même code ;

Considérant que l'établissement exploité par la société COMURHEX situé sur la commune de Narbonne, est classé Seveso seuil haut, et qu'en application de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant de ce type d'établissement est soumis à une procédure d'autorisation avec production des éléments et documents permettant d'établir les capacités techniques et financières de la nouvelle société exploitant l'établissement ainsi que les justificatifs relatifs à la constitution de garanties financières ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques des installations de l'établissement de Narbonne, AREVA NC a présenté le document justifiant des garanties financières à constituer afin d'assurer les interventions éventuelles en cas d'accident de type explosion ou rejets toxiques de produits susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant que la société AREVA NC SA, établissement de Malvési, dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation des installations classées de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium située sur la commune de Narbonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société AREVA NC dont le siège social est situé Tour AREVA, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE, pour son établissement situé route de Moussan, à Narbonne (11100), est autorisée à se substituer à la société COMURHEX pour l'exploitation des installations classées situées dans la zone industrielle de Malvési, route de Moussan, sur la commune de Narbonne.

Les termes de l'article 1.1.1 de l'arrêté n°2012107-0006 du 1er août 2012 sont supprimés et remplacés par :

« La société AREVA NC dont le siège social est situé- Tour AREVA, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE, pour son établissement situé route de Moussan, à Narbonne (11100),est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium, au sein de son usine située dans la zone industrielle de Malvési sur la commune de Narbonne.

Les prescriptions des arrêtés antérieurs en vigueur, visant la société COMURHEX sont applicables à la société AREVA NC. »

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification à l'exploitant.

ARTICLE 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Rubrique	Libellé des rubriques	Quantité unitaire maximale retenue pour le calcul de l'événement de référence
1111-3-a	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations).	Quantité susceptible d'être présente dans l'établissement : 336 tonnes - 2 cuves de 80 m ³ - 1 cuve de secours de 100 m ³ (maintenue vide) - 1 cuve récupération événements HF de 1 m ³ - 3 citerne mobiles de 52 tonnes

Au plus tard 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de Narbonne et de Moussan et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces Mairies,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : EXECUTION

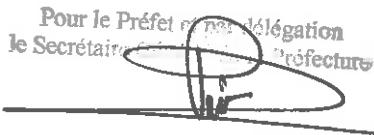
Le Préfet de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, les Maires de Narbonne et de Moussan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société AREVA NC, pour son établissement situé route de Moussan, 11100 Narbonne dont le siège social est situé Tour AREVA, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE.

Carcassonne, le

28/01/2013

Le Préfet

Pour le Préfet ou son délégué
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW

